

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.638

**Vote des attributions
de compensations
définitives pour
l'année 2017**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2017**

Lors du conseil du 19 janvier 2017, les attributions de compensations ont été fixées de manière provisoire dans l'attente de la tenue des travaux de la CLETC.

En effet, réunie le 30 mai, le 4 juillet, les 12 et 25 septembre 2017, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a eu pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à l'article 66 de la loi du 7 août 15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie l'article L5216-5 I du CGCT fixant la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération :

- en matière de transfert de zones économiques, la loi NOTRe a ainsi rendu compétentes les agglomérations pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

De même, suite à l'arrêté préfectoral de fusion du 16 décembre 2016, GrandAngoulême exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence assainissement collectif ainsi que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La CLETC s'est également prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence Voirie par l'ex communauté de communes de Charente Boëme Charraud à ses communes membres.

Enfin, la commission a examiné les modalités de fixation initiale du montant des attributions de compensations définitives des communes de l'ex. communauté de communes de la Vallée de l'Echelle au sens de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour information, le rapport établi par la CLETC a été adressé par son Président à l'ensemble des conseils municipaux et doit être approuvé par délibérations concordantes par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A la date du 30 novembre 2017, 20 communes ont transmis la délibération de leur conseil municipal approuvant le rapport de la CLETC. Les conditions de vote du rapport rappelées ci-dessus sont donc réunies et permettent de proposer au conseil communautaire de prendre acte des montants évalués pour chaque transfert et de fixer le montant des attributions de compensations (AC) définitives à verser pour chaque commune conformément au rapport établi par la CLETC.

Toutefois, lors des travaux d'évaluation des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des zones d'activité, il a été constaté une grande hétérogénéité des informations retournées par les communes. Aussi, afin de garantir une unicité de traitement entre les zones, la CLETC a acté l'utilisation de ratios.

Cette méthode, différente et dérogatoire à celle prévue à l'article 1609 nonies du CGI qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert », nécessite ainsi des délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

De même, l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en investissement pour la part de l'AC correspondant au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. Ainsi, sont concernées les parts des attributions de compensation relatives :

- au coût de renouvellement des voiries des communes de l'ex. CC Charente-Boëme-Charraud
- au coût de renouvellement des voiries et des trottoirs des ZAE.

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Cependant, à la date de rédaction de ce rapport, l'arrêté fixant le nouveau plan de comptes de la M14 et la nature comptable des AC d'investissement n'est toujours pas paru et en son absence, les AC seront intégralement versée en section de fonctionnement.

Il est également proposé que, dans le cadre du transfert « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le montant de l'AC de certaines communes soit révisé de façon temporaire en 2017 et 2018 par les montants relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétences par les communes.

Enfin, dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il est proposé que le montant de l'AC correspondante de la commune de Champniers soit déterminé en reconstituant le montant de son adhésion si elle avait été membre du SMAGVC en 2016 avec le mode de calcul commun à l'ensemble des communes isolées soit une participation évaluée à 5 000 €.

Ces révisions dites libres ou dérogatoires ont fait l'objet d'un accord par l'ensemble des communes concernées comme l'indique le tableau en annexe.

Vu les délibérations concordantes du rapport de la CLECT,

Vu les délibérations des communes intéressées approuvant le montant dérogatoire de l'attribution de compensation pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

DE FIXER les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017 tels qu'indiqués dans le tableau en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2017

Communes	AC 2017 DEFINITIF	dont AC investisseme nt		dont AC fonctionnement	
		GA → communes	Communes → GA	GA → communes	Communes → GA
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		4 815,31 €	72 155,57 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €		0,00 €	594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €		0,00 €	0,00 €	15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €		0,00 €	0,00 €	54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	66 110,57 €		0,00 €	66 110,57 €	
Balzac	46 111,44 €		0,00 €	46 111,44 €	
Brie	-2 372,23 €		629,81 €	0,00 €	1 742,42 €
Champniers	758 226,06 €		6 441,79 €	764 667,85 €	
Jauldes	11 416,50 €		0,00 €	11 416,50 €	
Marsac	13 237,44 €		0,00 €	13 237,44 €	
Vindelle	47 464,99 €		0,00 €	47 464,99 €	
Claix	145 604,96 €	30 300,94 €	1 386,10 €	116 690,12 €	
Mouthiers-sur-Boeme	92 922,15 €	64 465,11 €	0,00 €	28 457,04 €	
Plassac-Rouffiac	22 783,62 €	23 143,90 €	0,00 €	0,00 €	360,28 €
Roulet-Saint-Estephe	370 551,89 €	117 625,25 €	4 942,40 €	257 869,04 €	
Sireuil	100 619,58 €	25 772,97 €	0,00 €	74 846,61 €	
Trois-Palis	4 166,74 €	13 082,64 €	0,00 €	0,00 €	8 915,90 €
Voeuil-et-Giget	109 516,55 €	24 478,87 €	0,00 €	85 037,68 €	
Voulgezac	20 442,01 €	21 100,59 €	0,00 €	0,00 €	658,58 €
Bouex	83 326,66 €		0,00 €	83 326,66 €	
Dignac	131 084,13 €		0,00 €	131 084,13 €	
Dirac	146 281,63 €		2 922,15 €	149 203,78 €	
Garat	256 377,22 €		0,00 €	256 377,22 €	
Sers	78 242,00 €		0,00 €	78 242,00 €	
Torsac	52 672,10 €		0,00 €	52 672,10 €	
Vouzan	52 938,48 €		0,00 €	52 938,48 €	
Nouveau GA	20 869 254,77 €	327 358,58 €	107 276,03 €	20 730 976,40 €	81 804,18 €
(hors transfert ZA Mornac)					
		part renouvellement voirie ZA			
		part renouvellement voirie CBC			